

GE_GERICHTE ATAS/808/2010 vom 11. Mai 2009

GE Cour de justice, 2009-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_808_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/808/2010 du 11 mai 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/808/2010 del 11 maggio 2009

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941 (LOJ ; RS E 2 05), le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA ; RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

L'art. 60 LPGA prévoit un délai de recours de trente jours dès la notification de la décision attaquée.

A/1472/2010 - 3/5 - Selon l'art. 60 al. 2 LPGA, les articles 38 à 41 sont applicables par analogie. Le délai, compté par jours ou par mois, commence à courir le lendemain de la communication (art. 38 al. 1 LPGA). Lorsqu'il échoit un samedi, un dimanche ou un jour férié du canton où la partie ou son représentant a son domicile ou son siège, son terme est reporté au premier jour ouvrable qui suit (art. 38 al. 3 LPGA). Les délais en jours ou en mois fixés par la loi ou par l'autorité ne courent pas du 7ème jour avant Pâques au 7ème jour après Pâques inclusivement (art. 38 al. 4 let. a LPGA) ; Les écrits doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai à l'autorité de recours ou, à son adresse, à la poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 39 al. 1 LPGA).

E. 3

On ajoutera qu'en vertu de l'art. 40 al. 1 LPGA, un délai légal ne peut être prolongé. En effet, la sécurité du droit exige que certains actes (essentiellement les recours) ne puissent plus être accomplis passé un certain laps de temps ; qu'un terme est ainsi mis aux possibilités de contestation, de telle manière que les parties sachent avec certitude que l'acte qui est l'objet de la procédure est définitivement entré en force (Pierre MOOR, Droit administratif, vol. 2, Berne 1991, p. 181).

E. 4

Une restitution de délai peut cependant être accordée, de manière exceptionnelle, à condition que le requérant ou son mandataire ait été empêché, sans sa faute, d'agir dans le délai fixé (art. 41 al. 1 LPGA) et pour autant qu'une demande de restitution motivée, indiquant la nature de l'empêchement, soit présentée dans les dix jours à compter de celui où il a cessé. Il s'agit là de dispositions impératives auxquelles il ne peut être dérogé (Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération [JAAC] 60/1996, consid. 5.4, p. 367 ; ATF 119 II 87 consid. 2a; ATF 112 V 256 consid. 2a).

E. 5

En l'espèce, la décision dont est recours, intervenue le 16 février 2010, a été expédiée au recourant par pli recommandé. Celui-ci a été avisé chez le destinataire le 17 février 2010, de sorte que le délai de garde est venu à échéance le 24 février 2010. Le délai de recours a donc commencé à courir le 25 février 2010 pour venir à échéance le 26 mars 2010. Le recours du 21 avril 2010 est par conséquent intervenu tardivement.

A/1472/2010 - 4/5 - Invité à s'expliquer sur les raisons de cette tardiveté, le recourant n'a pas daigné répondre. On peut cependant conclure de son recours qu'il était absent jusqu'au 24 février 2010. La question de savoir si l'absence de l'assuré, alors qu'il devait s'attendre à recevoir une décision constitue un motif valable de restitution de délai peut cependant rester ouverte dans la mesure où, quoi qu'il en soit, son empêchement a pris fin à son retour, le 4 février 2010. Il lui restait donc suffisamment de temps pour recourir dans le délai. En tout état de cause, le recourant n'a fait valoir aucun motif de restitution de délai valable. Il y a dès lors lieu de déclarer le recours irrecevable.

A/1472/2010 - 5/5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.